ART. 2 N° 129

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2014

POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE - (N° 1762)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 129

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 2

RAPPORT

Supprimer l'alinéa 235.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 235 porte essentiellement sur l'Agence Française de Développement.

Le COM (Contrat d'Objectifs et de moyens) de l'AFDqui sera présenté aux parlementaires, abordera le sujet.